REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETE N° 152/DAGAJ/2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA FEDERATION ADVENTISTE MARTINIQUE POUR LA RECUPERATION D'UN CONTENEUR PAR L'ENTREPRISE LOCAMUT A LA RUE MARIUS HURARD

Domaine d'intervention : 6.1 – Police municipale

Le Maire de la commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Vu le code de la route et les arrêtés interministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu la demande en date du 31 octobre 2023, s'agissant d'une opération de récupération de conteneur à la rue Marius Hurard,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la Fédération Adventiste à occuper le domaine public pour cette opération réalisée par l'entreprise LOCAMUT et sous contrôle de la Police Municipale et des services techniques de la ville de Saint-Joseph,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1-

La Fédération Adventiste est autorisée à récupérer un conteneur à l'école primaire adventiste à la rue Marius Hurard. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise LOCAMUT.

Cette opération se situe sur le territoire de la commune de Saint-Joseph et se déroulera le mercredi 22 novembre 2023 de 7h00 jusqu'à 11h00.

ARTICLE 2 -

L'itinéraire des engins est le suivant :

Par la RN4 → Croix Mission → Rue Eugène Maillard → Rue Blondet → Rue Maruis Hurard → Ecole primaire adventiste.

ARTICLE 3-

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits de 07h00 jusqu'à 11h00.

- o De l'angle de la rue Ernest Deproges, rue Romain Blondet
- De l'intersection de la rue Ernest Desproges avec les rues Marius Hurard, rue Schœlcher

.../...

ARTICLE 4-

Durant l'opération, les usagers sont invités à circuler à l'intérieur du bourg en empruntant l'itinéraire suivant :

Rue Eugène Maillard \rightarrow rue Georges Brisfer \rightarrow voie Communal Long Bois 1 \rightarrow rue des Frères Dominique et Bernadin Bidard \rightarrow RN4

ARTICLE 5 -

Le stationnement des véhicules seront strictement interdits aux véhicules de toutes catégories le 21 novembre 2023 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la récupération du conteneur et la levée des barrages :

- Du monument aux morts à la rue Blondet,
- Les 4 premières places de stationnement sur le parking de L'église des deux côtés dela rue Romain Blondet
- Rue Marius Hurard au niveau du poteau électrique Face au STOP de la rue Schoelcher

La circulation sera placée sous le contrôle de la police municipale.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 6 -

Ces limitations seront appliquées le mercredi 22 novembre 2023 de 07h00 à 11h00.

ARTICLE 7 -

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

ARTICLE 8 -

Tout stationnement gênant relevé est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais, risques et périls dudit propriétaire

ARTICLE 9 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le chef de la Police Municipale,

Monsieur le directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph

Monsieur le directeur de l'entreprise LOCAMUT,

Monsieur le Président de la Fédération Adventiste Martinique

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.